

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX BBG CI ET
SUCCURSALES**

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	3
2.	CHAMP D'APPLICATION.....	3
3.	OBJECTIF DE LA POLITIQUE	3
4.	LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	4
A.	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	4
B.	RISQUES SOCIAUX ET RISQUES LIÉS AUX DROITS HUMAINS	4
5.	LES CRITERES DE GESTION DES RISQUES E&S	5
6.	DILIGENCE RAISONNABLE ET SUPERVISION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	6
7.	SUPERVISION ET SUIVI	7
8.	MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE.....	7
9.	CONCLUSION.....	8

1. PREAMBULE

Dans un monde en constante évolution où les enjeux environnementaux et sociaux occupent une place de plus en plus prépondérante, Bridge Bank Group reconnaît l'importance cruciale de la gestion proactive des risques environnementaux et sociaux (E&S).

Ainsi, afin de répondre aux défis de la finance durable et de l'Investissement Socialement Responsable, Bridge Bank Group a manifesté en 2022, sa volonté de s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). En effet, soucieuse de se conformer aux exigences internationales en matière de développement durable et aux indices de sauvegarde recommandés par les Institutions Financières de Développement (DFI), Bridge Bank Group décide de revoir sa stratégie globale en intégrant désormais dans ses processus opérationnels, la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de Gouvernance, mieux connus sous l'acronyme ESG.

Fort de cette dynamique, Bridge Bank Group, Banque socialement responsable, offre des solutions innovantes adaptées aux besoins de sa clientèle de particuliers, de PME et d'entreprises et devient à partir de 2023, acteur d'une économie durable et éthique.

Cette politique est un engagement pour la banque de promouvoir des solutions respectueuses de l'environnement et à intégrer le développement durable dans l'ensemble de sa gamme de produits de crédit. La Banque considère que la durabilité environnementale et sociale est un aspect fondamental pour obtenir des résultats conformes à son plan stratégique et reconnaît que les projets qui favorisent les aspects E&S figurent parmi les plus hautes priorités de ses activités.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique :

- À tous les pays dans lesquels les activités de la banque pourraient avoir un impact sur les droits humains ou l'environnement.
- Aux services financiers et bancaires, notamment les financements dédiés aux entreprises.

3. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Les principaux objectifs de la gestion des risques sont d'identifier, de mesurer, d'évaluer, de contrôler, de signaler et de traiter les risques d'environnementaux et sociaux pour prévenir toute incidence négative sur les opérations, les actifs, les bénéfices et le capital de la Banque.

4. DEFINITION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Etant donné que les problématiques E&S englobent un large éventail de notions, qui sont susceptibles d'être interprétées et comprises différemment selon les cultures, Bridge Bank Group se réfère aux réglementations nationales et aux principales conventions internationales sur les droits humains et l'environnement, égalité des genres pour définir les principaux risques E&S, non exhaustif à prendre en compte.

A. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux englobent les changements temporaires ou permanents d'ordre atmosphérique, marin ou terrestre provoqués par l'activité humaine qui peuvent engendrer des effets réversibles ou irréversibles importants. L'ampleur et la gravité des risques varient selon le type de secteur, l'ampleur de l'activité, le type de pratiques et la localisation. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) sert de cadre de référence pour identifier les principaux risques liés à l'environnement :

- Changement climatique
- Qualité de l'air et pollution atmosphérique
- Ressources en eau et qualité de l'eau
- Gestion durable des sols
- Préservation des ressources naturelles
- Biodiversité
- Production et gestion des déchets

B. RISQUES SOCIAUX ET RISQUES LIÉS AUX DROITS HUMAINS

Les risques sociaux et les risques liés aux droits humains peuvent apparaître sur le lieu de travail et autour du lieu de travail et entraîner des conséquences néfastes sur les travailleurs et les populations locales. La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont les documents de référence du Groupe en ce qui concerne les risques sociaux et les risques liés aux droits humains :

- Travail forcé et esclavage
- Travail des enfants
- Respect des populations autochtones et de leur héritage culturel
- Droit à la propriété
- Discriminations
- Liberté d'association
- Santé et protection des personnes
- Conditions de travail et rémunérations décentes, protection sociale
- Droit au respect de la vie privée.

En outre, le Groupe inclut les risques de gouvernance et les autres risques déontologiques dans les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces risques sont gérés dans le cadre processus internes prévus à cet effet (y compris le processus d'évaluation des clients) à partir des principes de conduite éthique des affaires et de conformité avec les exigences réglementaires.

5. LES CRITERES DE GESTION DES RISQUES E&S

Bridge Bank Group, se conforme aux lois environnementales nationales et veille à ce que tous les projets soient examinés et évalués selon les exigences sociales et environnementales suivantes :

- La liste d'exclusion d'IFC.
- Les lois nationales en vigueur sur les questions d'environnement, de santé, de sécurité et toutes les normes exposées dans les présentes.
- L'alignement avec les normes de performance de l'IFC
- La catégorisation des projets en fonction du niveau estimé de risque qu'ils comportent.
- La mise en place et le suivi d'un plan d'action convenu avec les entreprises qui le nécessitent.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux adopté par la banque vise dans le cadre de nos activités de prêts, à identifier, le plus tôt possible, tous les impacts potentiels sur l'environnement et les conditions de vie des populations et à apporter les mesures correctives pour éviter, atténuer ou réduire ces impacts. Pour ce faire, les dossiers de prêts des TPE/PME font l'objet d'appréciation des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse est intégrée à l'évaluation du risque de crédit des dossiers examinés par le Comité de Crédit.

Hormis les lois nationales, cette analyse des risques E&S s'appuie essentiellement sur la liste d'exclusion (cf. politique de crédit) ainsi que la catégorisation des projets comme suit :

- **Projets de catégorie A** ou risque social et environnemental **élevé** : les projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, irréversibles ou sans précédent.
- **Projets de catégorie B** ou risque social et environnemental **moyen** : projets présentant des risques adverses potentiels limités sur le plan environnemental et social et/ou susceptibles de générer des impacts peu nombreux, généralement spécifiques à un site, en grande partie réversible et pouvant être aisément traités par des mesures d'atténuation.
- **Projets de catégorie C** ou risque social et environnemental **faible** : projets présentant des risques et/ou impacts minimales sur le plan environnemental et social, ou n'en présentant pas.
- **Projets de catégorie IF** Activités commerciales impliquant des investissements dans des institutions financières (IF) ou par le biais de mécanismes de prestation impliquant l'intermédiation financière.

Cette catégorie est divisée en :

- ✓ FI-1 : Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une institution financière comprend ou devrait inclure une exposition financière importante à des activités commerciales susceptibles d'avoir des risques ou des répercussions environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
- ✓ FI-2 : Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une institutions financières (IF) comprend ou devrait être composé d'activités commerciales qui présentent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs limités et peu nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; ou comprend un nombre très limité d'activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
- ✓ FI-3 : Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une institution financière comprend une exposition financière à des activités commerciales qui entraînent principalement des répercussions environnementales ou sociales négatives minimales ou nulles.

6. DILIGENCE RAISONNABLE ET SUPERVISION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Hormis les projets de la catégorie A et ceux de la catégorisation IF-1 qui ne sont pas éligibles au financement de la Bridge Bank Group, les catégories B, C, IF-2, IF-3 le sont.

S'agissant des projets de la catégorisation B, le Chargé d'affaires (aidé par le E&S Officer) réalisera un ESDD (Environmental and Social Due Diligence) en utilisant les questionnaires dédiés qui sont référencés dans la procédure dénommée « Système de gestion des risques environnementaux et sociaux » en vigueur.

En fonction de la complexité du projet, le ESDD peut prendre la forme d'une étude documentaire, basé sur une visite du site par le E&S Officer et le Chargé d'affaires. La Banque doit documenter les conclusions et recommandations formulées dans le rapport de diligence raisonnable en matière de risques environnementaux et sociaux, pour aider à prendre une décision avisée quant à l'acceptabilité des risques environnementaux et sociaux associés à l'opération envisagée.

7. SUPERVISION ET SUIVI :

Traduit par :

- Mise en place de mécanismes de surveillance annuelle pour suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des engagements E&S.
- Élaboration de rapports annuels sur la performance E&S des projets.

8. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

Bridge Bank Group met progressivement en place des procédures visant à intégrer la gestion des risques E&S aux processus décisionnels habituels.

La banque met en œuvre tous les moyens raisonnables en sa possession afin de garantir la qualité et la fiabilité des informations qu'elle recueille mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations. Le système de gestion des risques E&S est intégré aux processus existants de la banque, conformément aux principes suivants :

- Les Directions intervenantes dans le processus crédit déploient le système de gestion des risques E&S et désignent des experts en la matière si nécessaire.
- Le département RSE travaille en collaboration avec le département Crédit pour centraliser et coordonner les besoins d'évolution du cadre de gestion des risques E&S, en fonction de l'évolution du portefeuille de la banque, des instruments financiers, des secteurs d'investissement et de la taille des tickets, dans le cadre du déploiement de la politique de risque E&S
- La Direction des risques et contrôles et le département de la conformité œuvrent comme deuxième ligne de défense par rapport aux risques E&S.
- La Direction Générale veille à la mise en œuvre efficace des stratégies et des politiques E&S approuvées par le Conseil d'administration. Elle supervise les équipes opérationnelles pour s'assurer que les risques E&S sont correctement gérés. Elle alloue les ressources nécessaires pour la gestion efficace des risques E&S, y compris le personnel, le budget et les technologies. Enfin, la direction générale rapporte périodiquement au Comité Risques et RSE et au Conseil d'administration sur les performances E&S.
- Le Conseil d'administration valide les politiques et les stratégies en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S), ainsi que le budget et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Il s'assure que ces politiques sont alignées avec les objectifs de

durabilité et de responsabilité sociale de l'entreprise. De plus, il examine les rapports périodiques sur la performance E&S de l'entreprise, veille à ce que les objectifs et les engagements en matière de gestion des risques E&S soient respectés et demeurent en cohérence avec la stratégie de la banque.

La banque communique sur la mise en œuvre de son système de gestion des risques E&S dans divers documents publics, notamment son rapport RSE et son rapport d'activité annuel.

9. CONCLUSION

Une gouvernance efficace des risques environnementaux et sociaux est essentielle pour assurer la durabilité et la responsabilité sociétale de l'entreprise. Les responsabilités clairement définies des différents organes de gouvernance garantissent une approche intégrée et cohérente de la gestion des risques E&S, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Référentiel associé en interne : *Procédure RE04_PI6_Système de gestion des risques environnementaux et sociaux (SGES)*

Pour plus d'informations sur les normes, critères et listes mentionnés dans cette politique, veuillez consulter les liens suivants :

- Normes de performance de l'IFC : [ifcperformancestandardsfrench.pdf](#)
- La catégorisation de l'IFC : [Catégorisation environnementale et sociale | Société financière internationale \(SFI\) \(ifc.org\)](#)
- Liste d'exclusion : [Microsoft Word – IFC Exclusion List.doc](#)